Nations Unies S/2004/263



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mars 2004

Original: français

Lettre datée du 30 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 25 mars 2004 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-29381 (F) 020404 020404

Annexe

Lettre datée du 25 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

[Original : anglais]

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel concernant les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) en février 2004. Je vous serais obligé de bien vouloir mettre le texte de ce rapport à la disposition du Conseil.

(*Signé*) Jaap de **Hoop Scheffer**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, présenté à l'Organisation des Nations Unies

1. Pendant la période à l'examen (1er-29 février 2004), 10 579 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

Sécurité

2. Pendant la période considérée, la situation générale en Bosnie-Herzégovine est restée stable, aucun incident grave n'ayant été signalé.

3. Le 9 février, le Haut Représentant, Lord Ashdown, associé au commandant de la SFOR et à l'Ambassadeur des États-Unis, Clifford Bond, a annoncé une série de mesures à l'encontre de plusieurs individus qui apportaient une aide matérielle à des personnes accusées de crimes de guerre, notamment Radovan Karadzic. La personne la plus en vue qui figure sur la liste est l'ancien membre de la présidence qui représentait les Serbes de Bosnie, Mirko Sarovic, lequel a démissionné après l'affaire OAO en 2003. Figurent également sur cette liste les chefs de la police de Lukavica, près de Sarajevo, et de Pale. Le train de mesures en question consiste à geler les comptes bancaires des personnes visées, à écarter celles-ci de tout poste politique et de leur interdire de s'y représenter.

Attaques dirigées contre la SFOR et ses activités opérationnelles

4. Aucun acte de violence grave n'a été commis contre le personnel de la SFOR pendant la période à l'examen.

5. La SFOR a continué d'aider à maintenir des conditions de sécurité en Bosnie-Herzégovine et de surveiller la situation dans tout le pays pour découvrir d'éventuelles menaces terroristes. Elle a aussi continué de participer à la collecte et à la destruction des armes ainsi qu'aux opérations cadres.

6. Les armes remises ou recueillies pendant la période du 1er au 29 février dans le cadre de l'opération Harvest sont les suivantes : 631 armes légères (fusils, pistolets et revolvers, etc.); 152 408 cartouches d'un calibre inférieur à 20 mm; 23 158 cartouches d'un calibre de 20 à 76 mm; 284 cartouches d'un calibre supérieur à 76 mm; 2 404 grenades à main; 184 mines; 63,15 kilogrammes d'explosifs; 2 951 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil, engins de fabrication artisanale, roquettes, etc.). Les opérations de collecte d'armes sont de plus en plus efficaces. La SFOR poursuivra ses efforts dans ce domaine afin de contribuer au maintien de la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

7. Toutefois, dans le cadre de la stratégie de la SFOR visant à faciliter le transfert de responsabilités aux autorités naissantes, la police locale sera de plus en plus encouragée à assurer, de manière indépendante, la conduite d'activités relevant de l'opération Harvest.

8. Le 20 février, l'opération Armadillo, qui avait pour objectif la réduction du nombre de munitions inutilisables, obsolètes et en surplus des forces armées des entités, est devenue l'opération Armadillo 2, dans le cadre de laquelle la SFOR se concentrera davantage sur la formation et le suivi des efforts déployés par les forces armées des entités et moins sur la participation directe.

9. En février 2004, les forces de réserve des Volontaires ont détruit 4 539 roquettes antiaériennes portables SA-7 et 37 SA-16. Cette initiative est un pas important vers la réforme de la défense.

10. Le 19 février, une équipe de la SFOR chargée de l'examen de documents a, avec l'appui d'unités multinationales spécialisées, fouillé le bureau des PTT et les locaux de la station radio Sveti Jovan à Pale. Le but de l'opération était d'enquêter sur le non-respect des accords, notamment la mise sur écoute du personnel de la SFOR et la surveillance des opérations de la Force. La station radio Sveti Jovan appartient à la fille de Radovan Karadzic, Sonia, et ses locaux avaient déjà été fouillés par la SFOR le 2 janvier 2003.

11. L'avion du Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine[1], le Président Trajkovski, s'est écrasé le 26 février 2004 près de Mostar. La SFOR a immédiatement pris une série de mesures pour aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine, qui ont entièrement dirigé l'opération de recherche et de secours. Le Comité chargé d'enquêter sur les conditions de cet incident a commencé ses travaux, sous la supervision du Département de l'aviation civile de Bosnie-Herzégovine.

12. Le 17 février, le commandant de la Force, le général de division Virgil Packett, a envoyé une lettre à Dragan Covic, membre de la présidence tripartite représentant les Croates de Bosnie, lui ordonnant de relever immédiatement de leurs fonctions six officiers de la composante croate de Bosnie de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, à savoir un commandant, quatre colonels et le général de brigade Jozo Beljo. Les six officiers ont été exclus car ils avaient mené des activités hostiles à l'Accord de Dayton dans le cadre du mouvement visant à créer une troisième entité, pour les Croates de Bosnie.

Coopération et respect des accords par les parties

13. Le 24 février, la SFOR a mené à bien une opération consistant à remettre Zeljko Jankovic à la police du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska à Bijeljina. Jankovic avait été arrêté par la SFOR le 28 janvier 2004 lors d'une autre opération à Bijeljina.

14. Le 2 février, à la 42e réunion de la Commission militaire mixte, tenue dans le camp de Butmir, les représentants des forces armées des entités sont convenus de réduire sensiblement leur personnel. D'après l'accord, l'armée de la Republika Srpska licenciera 2 200 civils et soldats d'ici à mars 2004, et ses effectifs tomberont à 4 000 personnes. Les effectifs de l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine seront réduits de 5 200 éléments et s'établiront à 8 000 personnes.

15. Au cours de la période considérée, les forces armées des entités ont mené des activités d'entraînement normales, conformément aux dispositions militaires de

[1] La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

l'Accord de paix de Dayton. On n'a signalé aucune disparition d'armes des entrepôts en février 2004.

16. Durant la période à l'examen, les forces armées des entités ont mené au total 135 opérations et activités d'entraînement (15 pour l'armée de la Republika Srpska et 120 pour l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine) et effectué 205 mouvements (72 pour l'armée de la Republika Srpska et 133 pour l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine). Pendant cette période, 10 équipes au total ont participé à trois opérations de déminage distinctes. On peut considérer que toutes les entités se sont acquittées de leurs obligations.

17. Pendant la période à l'examen, la SFOR a effectué au total 37 inspections d'entrepôts d'armes et de munitions (16 pour l'armée de la Republika Srpska et 21 pour l'armée de la Fédération de Bosnie-Herzégovine). Un site a été fermé en février 2004 et 12 autres sont sur le point de l'être.

Perspectives

18. En février, la SFOR a continué de maintenir des conditions de sécurité, et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont continué de respecter l'Accord-cadre général pour la paix. Pendant la période considérée, la SFOR a mené plusieurs opérations se rapportant à des personnes accusées de crimes de guerre et à des individus faisant partie de réseaux appuyant ces personnes. Le rôle actif de la SFOR dans les opérations de collecte d'armes a diminué, la responsabilité de ces tâches étant transférée aux forces armées des entités.